

Demande de subvention pour apprenti-e suivant les cours professionnels hors du canton de Neuchâtel

Frais de déplacement et de repas

Forma2 se charge pour la commission paritaire de verser une subvention pour les frais de déplacement aux apprentis, lorsqu'ils se rendent aux cours professionnels (cours théoriques) hors du canton de Neuchâtel.

Cette subvention est de CHF 1000.- par année scolaire pour les apprentis qui suivent une formation dans un centre situé dans le canton de Vaud. Pour les autres centres professionnels, le montant est calculé au prorata du prix du billet des transports publics.

Les demandes doivent parvenir à Forma2 au plus tard trois mois après la fin de l'année scolaire concernée par la demande. Elles doivent obligatoirement être contresignées par l'entreprise formatrice ou être accompagnées d'une attestation de suivi des cours fournie par le centre professionnel.

Coordonnées du requérant-e

Madame	Monsieur
<hr/>	
Nom :	Prénom :
<hr/>	
Adresse :	
<hr/>	
NPA / Localité :	
<hr/>	
Pays :	Date de naissance :
<hr/>	
Téléphone :	Courriel :
<hr/>	

Formation suivie

Profession :	Lieu de cours :
<hr/>	
Date de début d'apprentissage :	Date de fin d'apprentissage :
<hr/>	
Année scolaire concernée :	
<hr/>	
Entreprise formatrice et lieu :	
<hr/>	

Adresse de paiement

Nom de la banque :
<hr/>
Numéro IBAN du compte :
<hr/>
Titulaire du compte :
<hr/>

Je confirme que les informations fournies sont correctes et que je mets tout en œuvre pour obtenir le titre final pour lequel une subvention m'est accordée; j'ai pris connaissance de l'extrait du règlement figurant ci-dessus.

Lieu et Date : Signature :

L'entreprise soussignée confirme que les informations ci-dessus sont correctes et que son apprenti-e a suivi régulièrement la formation pour laquelle il demande une subvention à la commission paritaire.

Lieu et Date : Tampon et signature

Annexe : Un document attestant de la participation au cours, **uniquement si pas déjà attestée par l'entreprise.**

Conditions d'octroi des subventions pour la formation et le perfectionnement professionnel [Extrait du règlement]

1 Conditions cadres

1.1 Gestion des subventions

La commission paritaire confie à son organe pour la formation, la santé et la sécurité au travail (Forma2) la gestion des prestations qu'elle accorde. À cet effet, Forma2 a compétence pour édicter les documents qui sont nécessaires à l'exécution de cette tâche.

1.2 Décisions et droit de recours

Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention, de même que la reconduction d'une subvention n'est jamais automatique. Les décisions de la commission paritaire sont sans appel. [...]

En cas de désaccord avec la décision prise, le requérant a la possibilité de recourir contre celle-ci auprès de la commission paritaire qui prend une décision définitive

1.3 Aspect administratif

Le requérant est la personne qui suit la formation ou dans le cas des cours interentreprises, l'entreprise formatrice. C'est lui qui peut adresser une requête à la commission paritaire.

Les requêtes doivent être faites par écrit, elles doivent contenir les renseignements permettant de statuer sur la requête tels que : la durée du cours, le début et la fin du cours, la matière enseignée, l'organisateur du cours, le coût total du cours, la finance à charge du travailleur, la participation de son employeur. [...]

Si des prestations ont été octroyées sur la base de fausses déclarations, elles devront être remboursées. En déposant une demande le requérant autorise la commission paritaire et Forma2 à prendre des renseignements

pour vérifier la véracité des informations fournies. Les sanctions prévues par le règlement de la commission paritaire peuvent être appliquées. L'introduction d'une action pénale demeure réservée.

1.4 Délai pour formuler une demande et paiement

Pour être prises en considération les demandes doivent parvenir à Forma2 au plus tard trois mois après la fin de la formation relative à la demande.

Le paiement s'effectue uniquement lorsque la période de formation prise en considération est achevée. [...]

2 Formation professionnelles initiale

2.1 Cours professionnels hors canton

Une subvention est accordée aux apprentis qui, dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (cours professionnels), ne peuvent pas suivre les cours professionnels dans le canton, de manière à ce qu'ils ne subissent pas de préjudice financier de cet état de fait.

Cette subvention est de CHF 1'000.- par année scolaire pour les apprentis qui suivent une formation dans un centre de formation situé dans le canton de Vaud.

Pour les autres centres professionnels, le requérant doit joindre à sa demande les éléments nécessaires permettant de déterminer le préjudice.

Pour recevoir une subvention, le requérant doit faire une demande à Forma2 dans le délai de trois mois à compter de la fin de l'année scolaire de formation relative à la demande. [...]

Le règlement, dans sa version intégrale, est disponible sur le site www.forma2.ch dans la rubrique médias